

ARR	09AVR26	6.1	616
-----	---------	-----	-----

AG/AT/JMP/VE

Arrêté municipal autorisant l'installation d'un échafaudage sur le domaine public

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-1,

Vu la requête en date du 8 avril 2026 par laquelle l'entreprise Art et Couverture sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage du vendredi 17 avril au vendredi 8 mai 2026 pour des travaux de réfection de toiture, 97 avenue Jean Jaurès à Tergnier,

Considérant l'objet de la demande,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise Art et Couverture est autorisée à installer un échafaudage 97 avenue Jean Jaurès à Tergnier, afin d'exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- La circulation des piétons sur le trottoir sera impérativement maintenue sur le trottoir d'en face ; Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;
- Toutes les dispositions matérielles devront être prises pour éviter toutes dégradations du trottoir enrobé ou pavé (pose d'une bâche ou autre matériau) ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
- Le pétitionnaire devra aviser les Services Techniques de la Ville de TERGNIER, rue Hoche – 02700 TERGNIER (Tél. : 03.23.57.07.75) au moins 48 heures avant le commencement des travaux ;
- La durée des travaux ne pourra excéder 22 jours et à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt ;
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 2 places de stationnement face au n° 97 avenue Jean Jaurès à Tergnier.

ARTICLE 3 :

Si, une fois les travaux achevés, la réfection totale de la chaussée et du trottoir n'est pas faite ou non terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, par les Services Techniques de la ville, aux frais du pétitionnaire et suivant les tarifs approuvés.

COPIE

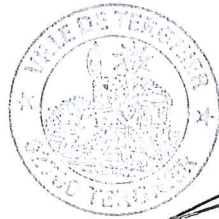
ARTICLE 4 : La présente autorisation n'est valable que du 17 avril au 8 mai 2026 et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tergnier, le 9 avril 2026



Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de l'arrêté	N°616ARR
Transmission en préfecture de l'Aisne	13-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260409-616ARR-AI